

**Administration communale  
d'Anderlecht  
Aménagement du territoire/Bâtisses  
Place du Conseil, 1**

**B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 46035 (corr. M. Dielens)  
N/Réf : AVL/KD/AND-2.132/s.424  
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue Saint-Guidon, 67. Construction d'un immeuble à appartements.

En réponse à votre lettre du 21 novembre, en référence, reçue le 28 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 décembre, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble, qui serait construit sur un terrain en friche à l'angle de la rue J. Morjau et de la rue Saint Guidon, se situe partiellement dans la zone de protection du bien sis au n°4 de la rue Docteur Jacobs (villa et jardin classé comme ensemble).

Le projet prévoit, au rez-de-chaussée, une surface commerciale, cinq garages et différentes caves, ainsi que six appartements aux étages (R+3).

Les façades seraient en maçonneries de briques de deux tons, les corniches et balcons en béton architectonique gris et les châssis en aluminium laqué de ton gris.

La CRMS se félicite de la reconstruction du terrain laissé en friche à proximité directe d'un édifice classé. Toutefois, bien que l'environnement immédiat soit constitué d'immeubles de gabarit et d'expression architecturale similaires, elle estime que la présence de cinq portes de garages le long de l'espace public ne contribuera pas à la mise en valeur de l'édifice classé.

***Par conséquent, elle suggère de revoir le traitement du rez-de-chaussée de cet immeuble d'angle en prévoyant une meilleure interface avec la rue au rez-de-chaussée.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. S. Plompen); A.A.T.L. – D.U. (Mme Fr. Rémy).